

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

Étaient présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Bertrand SAUVAGE, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mr Jérôme LENOËL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Martine BERTAUX, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE, Mr Rémy VILDEY.

Del n°01 - 20/12/2017 – Objet : REALISATION D’UN EMPRUNT - MAM

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d’Épargne de Normandie, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

Pour financer la rénovation d’un bâtiment en Maison d’Assistants Maternels (MAM), la commune de Saint-Martin d’Aubigny décide de contracter auprès de la Caisse d’Épargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 80 000 € (quatre-vingt mille euros)
- Taux : 1,54 %
- Durée : 19 ans
- Périodicité : mensuelle
- Échéances : constantes
- Commission d’engagement : 150 €

Article 2 :

Mme Le Maire est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La commune de Saint-Martin d’Aubigny décide que le remboursement du présent emprunt s’effectuera dans le cadre de la procédure de débit d’office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Del n°02 - 20/12/2017 – Objet : MODIFICATION DE L’INTITULE DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT LA CREATION D’UN LOGEMENT LOCATIF EN VUE DE L’OUVERTURE D’UNE MAISON D’ASSISTANTS MATERNELS (MAM) DANS UN BÂTIMENT EXISTANT

Vu les délibérations en date du 27/07/2017 et 01/09/2017 concernant respectivement le marché à procédure adaptée et attribution des lots pour la création d’un logement locatif en vue de l’ouverture d’une Maison d’Assistants Maternels (MAM) dans un bâtiment existant, Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de mieux adapter l’intitulé du marché et propose de le modifier de la façon suivante : « Marché à procédure adaptée concernant la rénovation d’un logement pour y accueillir une Maison d’Assistants Maternels (MAM) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de modifier l’intitulé antérieur par celui de « marché à procédure adaptée concernant la rénovation d’un logement pour y accueillir une Maison d’Assistants Maternels (MAM) ».

Del n°03 - 20/12/2017 – Objet : VIREMENT ET OUVERTURE DE CREDITS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu’il y a lieu de procéder à une ouverture et un virement de crédits concernant l’emprunt pour la rénovation d’un immeuble en Maison d’Assistants Maternels et un virement de crédits pour un complément pour l’extension des réseaux sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE le virement et l'ouverture de crédits de la façon suivant :

Budget commune – Investissement

Dépenses - 020 – Dépenses imprévues	- 3 372 €
Recettes – 1641 Emprunts en euros	- 3 372 €
Recettes – 1317 op 130 Budget communautaire et fonds – Rénovation d'un bâtiment	+ 50 000 €
Recettes – Emprunts en euros	- 50 000 €
Dépenses – 020 Dépenses imprévues	- 200 €
Dépenses – 2315 op 131 Inst., mat., et out., tech. – Extension réseaux domaine public	+ 200 €

Del n°04 - 20/12/2017 – Objet : ASSAINISSEMENT – TARIF 2018

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs assainissement pour l'année 2017 et propose une augmentation pour tenir compte des charges engendrées par l'extension de la station du bourg.

D'autre part, en vue du transfert de compétence à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche devant intervenir au plus tard le 1/1/2020, il y a lieu dès maintenant de lisser le tarif, lequel devrait se situer au-delà de 2 € après transfert de la compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix du M³ à 1,55 € HT à partir du 01/01/2018.

Del n°05 - 20/12/2017 – Objet : INDEMNITE DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 10/04/2014 portant délégation aux adjoints aux maires,

Vu la délibération 14 du 10 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonction de maire et adjoints,

Vu la délibération 3 du 22 juin 2016 modifiant l'indemnité de fonction de maire,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2017 modifiant l'indemnité de fonction de maire et adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire de la manière suivante :

- avec effet au 1^{er} janvier 2018 : 20,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

NE MODIFIE PAS le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints.

Del n°06 - 20/12/2017 – Objet : ENQUETE PUBLIQUE – IMPLANTATIONS D'EOLIENNES SUR LES COMMUNES DE MILLIERES, MUNEVILLE-LE-BINGARD ET VAUDRIMESNIL

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'enquête publique concernant l'implantation d'éoliennes sur les communes de Millières, Muneville-le-Bingard et Vaudrimesnil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour l'implantation d'éoliennes sur ces 3 communes.

Del n°07 - 20/12/2017 – Objet : AUTORISATION SIGNATURE ACTE DE CESSION DE BAIL DE Mr Jean-Pierre MARTIN AU PROFIT DE SA CONJOINTE Mme Catherine MARTIN

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mr Jean-Pierre MARTIN loue à bail depuis le 01/10/2008 pour une durée consentie de 9 ans, reconduite pour la même durée, les parcelles communales suivantes :

Section – N° parcelle	Superficie
ZD 32	55 a 70 ca
AH 17	44 a 85 ca
AH 18	22 a 38 ca
TOTAL	1 ha 22 a 93 ca

Mr Jean-Pierre MARTIN, qui prendra sa retraite au 01/05/2018, souhaite céder son bail à Mme Catherine MARTIN, sa conjointe, participant à l'exploitation, dans les conditions fixées par l'article L-411-35 du Code rural et de la pêche maritime. Mme Catherine MARTIN accepte la qualité de preneuse, pour le temps qui reste à courir au bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession du bail dans les conditions développées ci-dessus,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de cession du bail entre conjoints.

Del n°08 - 20/12/2017 – Objet : CONVENTION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE A LA COMMUNE DE MARCHESIEUX – Avenant n°8

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint Martin d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

Vu l'avenant n°1 en date du 13 décembre 2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle,

Vu la suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances 2009,

Vu la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,

Vu l'article 78 de la loi de finances 2010 prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,

Vu les avenants n°2 du 11 octobre 2011 relatif au reversement au titre de l'année 2011, n°3 du 24 octobre 2012 relatif au reversement au titre de l'année 2012, n°4 du 13 novembre 2013 relatif au reversement au titre de l'année 2013, n°5 du 20 janvier 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2014, n°6 du 27 novembre 2015 et n°7 du 9 décembre 2016 relatifs au reversement au titre de l'année 2015 et 2016,

Le Conseil Municipal, après lecture de l'avenant n°8, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°8 de ladite convention relatif au reversement au titre de l'année 2017.

Del n°09 - 20/12/2017 – Objet : CONVENTION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE A LA COMMUNE DE MARCHESIEUX – Avenant n°9

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint Martin d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

Vu les avenants 1 à 8 relatifs au reversement au titre des années 2010 à 2016

Vu le transfert de la dotation de compensation à la Communauté de Communes COCM et vu l'attribution de compensation équivalente au montant 2016,

Après lecture de l'avenant n°9,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°9 de ladite convention relatif au reversement au titre de l'année 2017.

Del n°10 - 20/12/2017 - Objet : DELIBERATION FIXANT LES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26/1/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06/12/2016,

Aux termes de l'article 49 de la loi du 26/1/1984 susvisée : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadres d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer le taux de promotion par cadre d'emplois conformément au tableau suivant :

FILIERE	
Cadre d'emplois	Taux
Adjoints administratifs territoriaux	100 %
Adjoints techniques territoriaux	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les taux ainsi proposés.

Del n°11 - 20/12/2017 - Objet : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme MERDJIMEKIAN, Receveuse municipale,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

Del n°12 - 20/12/2017 – Objet : CADEAU STAGIAIRE

Vu la délibération n°14 du 16/10/2017 décidant de verser une gratification de 100 € pour la période du 18 septembre 2017 au 13 octobre 2017 à Mr Erwan PESTEUX,
Considérant que Mr Erwan PESTEUX n'étant pas majeur et ne disposant pas de compte bancaire sur lequel la somme pourrait être virée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'offrir un cadeau à Mr Erwan PESTEUX d'une valeur maximum de 100 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°14 du 16/10/2017.